

ANNEXE 3: REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE - PHOTOS REALISEES LE 09/05/2020

Source : EGIS



Annexes au dossier de demande d'examen au cas par cas

Rue des Vue n°1: (Nord et acacias Sud)

















Assainissement pluvial derrière le muret côté terre





la carrière

d'entrée de Intersectio n avec le chemin

Annexes au dossier de demande d'examen au cas par cas



ᆼ



surla





Alignement Vues n°4:

d'arbres le

RN2 entre

Deshaies

et Ziotte

long de la





Vues n°5: RN2 avant Ziotte: OH





existant

rivière Mittan

sur la











Ouvrage sur la rivière Mittan, amont

Panneau touristique a l'approche de Ziotte



Otvrage sur la (mière Mittan, aval

ravine

Forban

Vue en direction de Ziotte

Vue en direction de Deshaies

Ouvrage sur la ravine Forban, amont



Annexes au dossier de demande d'examen au cas par cas



Intersectio

n RN2 /

Vues n°6:

chemin des

- entrée de amandiers

Ziotte





Vues n°7: Ziotte









ANNEXE 4: PLANS DU PROJET

Vues en plan – Stade de Deshaies à Rivière Mittan



Echelle = 1:250

LEGENDE



Vues en plan – Rivière Mittan à Ziotte

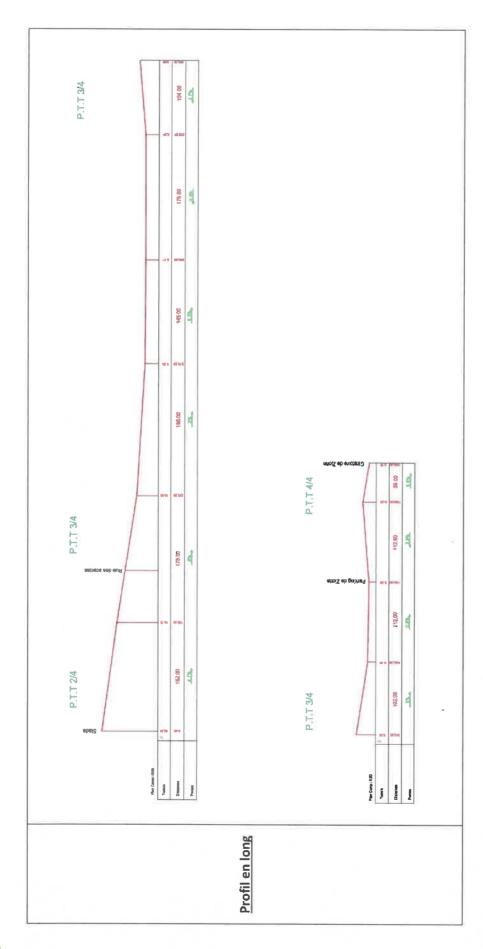
N.B. : Le tracé de la voie verte est en cours de définition dans la zone du parking.

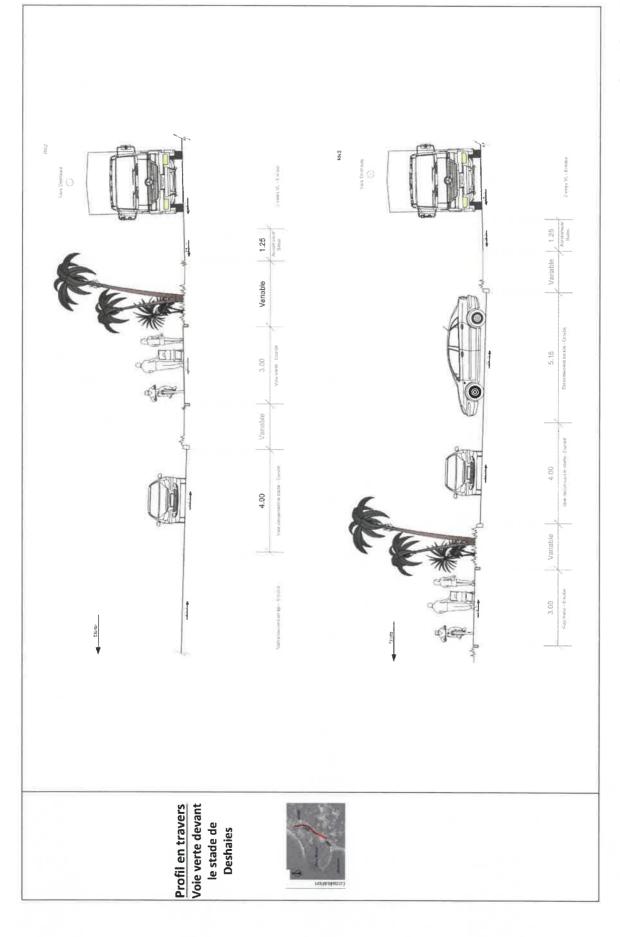


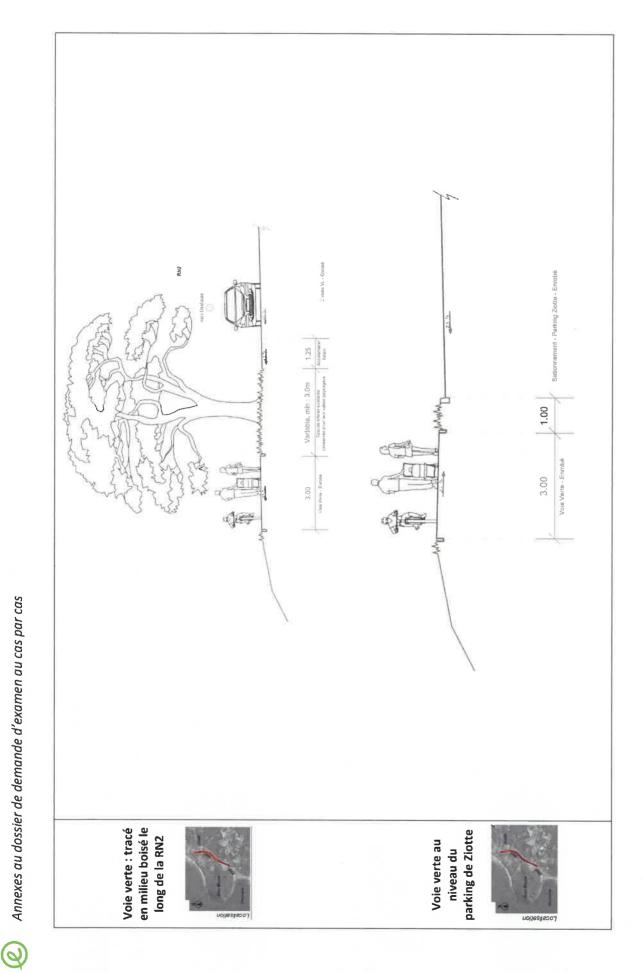
Echelle = 1 :250

LEGENDE









ANNEXE 5: PLAN DES ABORDS DU PROJET





ANNEXE 6: MESURES MISES EN PLACE POUR ÉVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Phase travaux

En phase chantier, des mesures d'évitement et de réduction adaptées seront imposées et mises en œuvre par les entreprises en charge des travaux pour limitées les incidences au maximum (SOGED, Dossier Bruit).

Une évaluation fine des incidences sur le milieu naturel permettra, à un stade plus avancé dans la conception du projet et des études environnementales associées, de définir si la réalisation du projet est susceptible d'avoir une incidence sur la faune et ainsi nécessiter une demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés. Les inventaires pour la saison sèche sont actuellement en cours.

Pollution des eaux ou du sol

Des mesures spécifiques seront mises en place pour éviter tout risque de détérioration des eaux superficielles ou souterraines et tout risque de contamination des cours d'eau.

Aucun rejet (eau, sédiment) ne sera réalisé dans les cours d'eau.

Il sera interdit de :

- stocker sur le site des hydrocarbures ou des produits polluants susceptibles de contaminer la nappe souterraine et les eaux superficielles;
- → laisser tout produit, toxique ou polluant sur site en dehors des heures de travaux, évitant ainsi tout risque de dispersion nocturne, qu'elle soit d'origine criminelle (vandalisme) ou accidentelle (perturbation climatique, renversement).

Des aires de chantier seront aménagées sur des zones étanches et hors zone inondable.

L'organisation des travaux sera réalisée afin de minimiser les impacts sur l'environnement : ainsi, les lieux de stockage des matériaux et engins seront recherchés dans les délaissés existants ne nécessitant ni terrassement ni abattage d'arbres.

Pendant toute la durée des travaux, les modalités de réalisation des travaux feront l'objet de contrôles par le Maître d'Ouvrage ou son représentant. Le Maître d'Ouvrage s'engage à employer des mesures correctives en cas de détérioration du réseau hydrographique lors des travaux.

Des systèmes de protection de type filtre à paille, boudins de protection ou fossés protecteurs seront installés afin de protéger le milieu naturel et la ressource en eau de toute pollution lors du chantier.

Tout incident susceptible d'avoir des effets sur le milieu aquatique sera immédiatement porté à la connaissance du service chargé de la police de l'eau qui pourra demander l'arrêt du chantier et solliciter une analyse des moyens et méthodes pour éviter que cela ne se reproduise.



La mise en œuvre des ouvrages de génie civil sera réalisée avec précaution : la pollution par des fleurs de béton sera réduite grâce à une bonne organisation du chantier lors du banchage et à l'exécution hors épisode pluvieux.

Dans tous les cas, la conduite normale du chantier et le respect des règles de l'art sont de nature à éviter tout déversement susceptible de polluer le sous-sol et les eaux superficielles

Travaux en zone inondable

De manière à limiter les risques en zone inondable, les mesures suivantes seront mises en œuvre pendant le chantier :

- → Surveillance des conditions météorologiques et des débits des cours d'eau,
- → Évacuation du chantier en cas de risque (personnel, engins, matériaux...),
- → Ne laisser aucun obstacle, ni installation à l'écoulement des eaux dans les fossés et aux abords.

En outre, les recommandations suivantes seront appliquées :

- → Programmer les travaux en période estivale lorsque les probabilités d'occurrence des crues sont minimales ;
- → Prévoir des emplacements de stockage de matériaux sur les zones les moins vulnérables au ruissellement.

Maintien des écoulements

Lors des travaux, les écoulements des eaux pluviales devront être maintenus, afin de ne pas aggraver le risque inondation en amont ou aval du chantier. Cela passe par :

- → Le maintien des conditions d'alimentation naturelles initiales, en particulier lors des travaux de terrassement;
- -> La préservation des connexions hydrauliques.

Mesures en faveur du milieu naturel

Afin de limiter le risque d'atteinte aux espèces à portée réglementaire ou à enjeu, il est préconisé un certain nombre d'actions, en particulier :

- Limiter les emprises du projet au strict nécessaire par un balisage précis du chantier pour éviter d'empiéter sur les habitats naturels adjacents;
- → Mettre en place un balisage autour des espèces végétales protégées et/ou à enjeu afin de les préserver lors de la phase travaux;
- → Établir un calendrier de travaux en cohérence avec les enjeux faunistiques ;



- → Privilégier des emplacements déjà artificialisés pour l'installation des zones de stockage et de la base de vie ;
- → Eviter la dispersion et la colonisation des espèces végétales exotiques envahissantes (balisage et évitement, récolte et traitement des résidus de gestion, vérification de l'état de propreté des engins ...).

Mesures relatives aux réseaux

Préalablement aux travaux, il convient de veiller aux risques d'interception des réseaux existants. Les concessionnaires seront sollicités dès la phase AVP pour recueillir les récolements des réseaux existants sur le corridor de l'opération. Cette démarche a pour but :

- → De localiser les réseaux,
- → De respecter les prescriptions spécifiques à chaque réseau présent sur le site, en vue d'une exploitation sans incident sur chacun d'eux,
- → D'éviter tout dommage au moment de la réalisation des tranchées pendant la phase travaux.

Une fois les entreprises de travaux retenues, celles-ci devront solliciter une nouvelle fois les concessionnaires (action DT-DICT) afin d'obtenir la confirmation des informations reçues en phase étude, les interlocuteurs à privilégier pour tout contact à établir et les règles ou prescriptions spécifiques à chaque réseau. Il en sera de même pour la phase étude. Les travaux ne pourront pas commencer sans le retour de l'ensemble des DT-DICT.

Les usagers seront préalablement informés des potentielles coupures d'alimentation nécessaires durant la phase de chantier.

Mesures relatives aux déplacements

Lors des travaux, la circulation automobile des riverains devra être maintenue. Des itinéraires alternatifs pourront être prévus si nécessaire. Cet aspect est à confirmer lors des études de maitrise d'œuvre.

Phase d'exploitation

Pour la phase exploitation, les impacts attendus sont positifs : amélioration des conditions de déplacements des modes actifs par la sécurisation des déplacements utilitaires et à caractère touristiques et de loisirs.

Pollution des eaux ou du sol

Afin d'éviter la pollution engendrée par les véhicules circulant sur la chaussée, une partie des eaux de cette chaussée sera collectée par des fossés/noues. Ces fossés/noues permettront un abattement de la pollution par décantation. La part d'abattement n'est pas quantifiable mais permet d'améliorer la situation actuelle en améliorant légèrement la qualité des rejets de la RN2.



Mesures relatives au risque d'inondation

Au stade d'avancement du projet, la mise en œuvre des équipements suivants est préconisée afin de ne pas aggraver le risque d'inondation existant :

- → mise en place d'enrochements pour protéger les berges et le lit mineur ;
- → création de bandes enherbées entre la voie verte et la RN2 :
- création de noues pour écrêter les débits d'eaux pluviales supplémentaires générés par la création de surfaces imperméabilisées.

Une étude d'impact hydraulique est en cours de réalisation. Des mesures d'évitement ou de réduction seront étudiées à un stade plus avancée du projet.

Entretien des ouvrages hydrauliques de franchissement

Un entretien régulier des ouvrages hydrauliques créés dans le cadre du projet sera effectué. Il permettra de conserver les capacités hydrauliques des ouvrages.

Mesures en faveur du milieu naturel

Des mesures seront mises en place pour limiter les impacts de la pollution lumineuse induite par l'ajout d'éclairage public sur certains tronçons : faisceau des candélabres orienté vers le bas, diminution de la puissance d'éclairage à partir d'une certaine heure de la nuit.